



Comment inscrire votre enfant en 1^e secondaire ?



Vous souhaitez que votre enfant puisse s'épanouir et grandir en recevant un apprentissage scolaire adéquat.

Ce dépliant vous aide à y parvenir !

Vous le savez sans doute, votre enfant est obligé de recevoir un apprentissage scolaire jusqu'à ses 18 ans. En tant que parents, c'est votre rôle de faire respecter cette loi, en soutenant votre enfant dans son éveil et sa présence à l'école ; de son côté, l'école accueille et instruit tout enfant.





Comment trouver l'école que vous souhaitez pour votre enfant ?

Vous avez la liberté de choisir l'école de votre enfant. Vous la souhaitez idéale. Mais qu'est-ce qu'une «école idéale»? Une école idéale est une école où votre enfant s'épanouira et aura envie de rester. Chaque école est différente parce qu'il existe différentes manières d'enseigner.

Pour inscrire votre enfant dans l'école secondaire qui lui conviendra le mieux, il est préférable de vous informer auprès des écoles sur leur projet pédagogique et leur projet d'établissement dès le mois d'octobre de l'année qui précède l'entrée en 1^e secondaire, car les inscriptions ouvrent juste après, en novembre. Voici quelques idées pour vous aider à choisir l'école idéale pour votre enfant, **VOUS POUVEZ:**

- ❑ **PASSER VOIR L'ÉCOLE** pour vous rendre compte de sa taille, de la distance à partir de votre domicile (votre enfant pourra-t-il s'y rendre seul, en transport en commun...).
- ❑ **VISITER L'ÉCOLE** pour y découvrir l'ambiance, l'infrastructure, l'équipement (bibliothèque, matériel informatique...).
- ❑ **VOUS RENSEIGNER SUR LE RÉSEAU ET LE CARACTÈRE DE L'ÉCOLE** pour savoir s'il s'agit d'une école officielle ou non, confessionnelle ou non.
- ❑ **LIRE LE PROJET DE L'ÉCOLE** pour connaître les valeurs transmises, la façon dont les cours sont donnés, la nature et la quantité des travaux à domicile, la façon dont les évaluations des élèves sont organisées, ce que l'école propose lorsqu'un enfant rencontre une difficulté scolaire, la place réservée au sport, à l'alimentation saine, à l'environnement, à la citoyenneté...
- ❑ **RENCONTRER LE PERSONNEL** sur rendez-vous, aux fêtes scolaires, aux journées d'inscription...
- ❑ **VOUS RENSEIGNER SUR L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE** pour connaître l'horaire, la possibilité ou non de prendre un repas chaud, l'existence ou non d'un ramassage scolaire, d'une étude, d'activités extra-scolaires...
- ❑ **LIRE LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET LE RÈGLEMENT DES ÉTUDES** pour connaître les droits et les devoirs de votre enfant au sein de l'école et sur le chemin de celle-ci.
- ❑ **VOUS RENSEIGNER SUR LE COÛT D'UNE ANNÉE SCOLAIRE** (prêt de manuels payant, achat de livres, de matériel, piscine, repas, sorties culturelles...). Les écoles sont obligées de vous donner une information





sur le coût approximatif d'une année scolaire. Sachez que vous avez droit à une bourse d'études si vos revenus ne dépassent pas un certain plafond. C'est l'école qui vous procurera le formulaire de demande.

Lors de votre première visite, l'école vous remettra un document reprenant toutes ces informations.

QUAND INSCRIREZ-VOUS VOTRE ENFANT EN PREMIÈRE SECONDAIRE ?

Bien que la toute grande majorité des écoles offrent assez de places pour tous les enfants qui désirent s'inscrire, il est prudent d'inscrire votre enfant à l'ouverture des inscriptions :

→ du lundi 3 au vendredi 14 novembre 2008 si votre enfant bénéficie d'une des 7 priorités suivantes :

- avoir un frère, une sœur ou un enfant vivant sous le même toit déjà élève dans l'école,
- avoir un parent employé dans l'école,
- être porteur d'un handicap et faire l'objet d'un projet d'intégration dans l'école,
- être élève interne,
- vivre en centre d'accueil ou en home pour enfants en situation précaire,
- venir d'un enseignement par immersion linguistique et poursuivre l'immersion,
- avoir fréquenté l'école primaire adossée à l'école secondaire.



⚠ Après le 14 novembre, les élèves prioritaires non inscrits perdent leur priorité.

→ du lundi 17 au vendredi 28 novembre 2008 si votre enfant ne bénéficie pas de l'une de ces 7 priorités.

Si au 28 novembre 2008 l'école que vous avez choisie offre assez de places pour tous les enfants venus s'inscrire, votre enfant est automatiquement inscrit.

Par contre, si au 28 novembre 2008, les demandes d'inscriptions sont trop nombreuses, l'école procède début décembre à un classement pour départager les élèves à inscrire. Pour ce faire, l'école respecte une proportion d'élèves vivant dans la commune et en dehors de la commune, et favorise la mixité sociale en accueillant un pourcentage d'élèves issus d'écoles primaires moins favorisées. A l'intérieur de ces proportions, les élèves sont départagés en fonction d'un critère objectif choisi par l'école et écrit sur l'attestation de demande d'inscription. Un



agent de la Communauté française s'assure de la transparence du processus de classement qui doit être réalisé pour le vendredi 12 décembre au plus tard. L'école vous remettra ensuite, soit une attestation d'inscription, soit une attestation de refus d'inscription pour manque de places avec votre numéro d'ordre dans le registre, c'est-à-dire dans la liste d'attente.

Les inscriptions se poursuivent dès le 1^{er} décembre et jusqu'en septembre 2009. Il faut toujours faire une demande officielle d'inscription, même si les places semblent toutes prises.

Chaque fois que vous ferez une demande d'inscription dans une école, vous devrez recevoir un document signé de cette école. Pour toute inscription en novembre, l'école vous remettra une «**attestation de demande d'inscription**». A partir du lundi 1^{er} décembre, l'école vous remettra une «**attestation d'inscription**», sauf s'il manque des places, elle vous remettra alors une «**attestation de refus d'inscription**».

Dans tous les cas, il faudra confirmer l'inscription lorsque votre enfant aura terminé sa 6^e primaire, et apporter le CEB s'il l'a obtenu (CEB = Certificat d'études de base).



QUELS DOCUMENTS DEVREZ-VOUS SIGNER AVANT LA RENTRÉE SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT ?

- le projet éducatif et le projet pédagogique,
- le projet d'établissement,
- le règlement des études,
- le règlement d'ordre intérieur.

En les signant, vous approuvez les objectifs de l'école, vous acceptez de suivre les règles proposées par l'établissement, et vous vous engagez à les respecter.

Vous ne devez plus réinscrire votre enfant l'année scolaire suivante. Il devra accomplir sa 2^e année dans la même école (sauf pour motifs exceptionnels comme un déménagement par exemple).

En cas d'exclusion définitive ou de refus de réinscription (notifié par l'école en fin d'année scolaire), votre enfant n'est pas réinscrit. Vous devez l'inscrire dans une autre école au plus tard le 1^{er} septembre.



QUELS SONT LES CHOIX À L'ENTRÉE EN 1^e SECONDAIRE ?

Les activités complémentaires

En plus des 28 heures de cours communs à tous les élèves de 1^e année, l'école organise 4 heures d'activités complémentaires (sciences, théâtre, technologie, latin...) que vous choisirez avec votre enfant.

Le cours philosophique

Dans l'enseignement officiel, vous devrez choisir le cours philosophique (morale laïque, religion catholique, religion islamique, religion protestante, religion orthodoxe, religion israéliite) que suivra votre enfant. Les écoles officielles organisent ces cours à la demande d'un seul élève.

A QUOI DEVEZ-VOUS ÊTRE ATTENTIFS PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE ?

Soyez attentifs au développement de votre enfant : est-il heureux d'aller à l'école et d'apprendre, a-t-il des amis ? S'il est en difficulté, contactez l'école ou le centre psycho-médico-social de l'école.



Voici ce que l'école attend de vous au quotidien :

- lire et signer le journal de classe, les avis, le bulletin, les interrogations et les devoirs notés;
- être attentif à l'organisation pour que votre enfant soit toujours à l'heure à l'école et veiller à la fréquentation scolaire régulière de votre enfant;
- faire respecter les règles de tenue vestimentaire;
- vérifier que votre enfant accomplisse les tâches demandées, qu'il se présente à l'école muni de son matériel et qu'il tienne ses documents avec soin;
- assister aux réunions de parents et vous présenter à l'école lorsqu'elle vous le demande;
- etc...



Enseignement primaire

6 ans

1^{er} degré de l'enseignement secondaire

2 ans (ou 3 ans)

si l'élève a obtenu son CEB

si l'élève n'a pas obtenu son CEB

1^{er} degré commun

1^{ère} année commune

2^{ème} année commune

passage si CEB réussi

année complémentaire: 1^{ère} ou 2^{ème} année ouverte aux élèves ayant un CEB mais nécessitant un renforcement dans certaines matières avant d'entrer en 2^{ème} commune ou en 3^{ème} année.

1^{er} degré différencié

1^{ère} année différenciée

2^{ème} année différenciée

2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire

4 ans

général

technique de transition

technique de qualification

professionnel

alternance

préparent essentiellement aux études supérieures mais aussi à l'entrée dans la vie active

diplôme: CESS

préparent essentiellement à l'entrée dans la vie active par l'étude d'un métier mais permettent aussi l'accès aux études supérieures

diplômes: CESS + CQ

7^{ème} année complémentaire parfois nécessaire

études supérieures ou entrée dans la vie active

Présentation simplifiée de l'enseignement secondaire. Consultez l'école ou un service spécialisé pour plus de détails.



Lexique



CPMS: Centre psycho-médico-social. Toute école dispose des services d'une équipe psycho-médico-sociale que les parents et les élèves peuvent consulter. Elle prend en compte l'ensemble de la personnalité de l'enfant pour l'aider à résoudre ses difficultés d'élève et l'accompagner dans le choix de ses études.

Conseil de classe: Réunion au cours de laquelle les professeurs évaluent ensemble les progrès de l'élève pour se prononcer en fin d'année sur son passage.

Médiateur scolaire: Travailleur social qui a pour mission de régler les difficultés de communication entre les élèves, les enseignants et les parents.

Projet éducatif, projet pédagogique et projet d'établissement (ou projet d'école): Ces textes expliquent ce que l'école défend comme valeurs, comment elle les met en œuvre, comment elle enseigne, comment s'organisent les rencontres avec les parents et présentent le projet spécifique de l'école.

Règlement des études: Le règlement des études précise notamment les conditions de réussite de l'année scolaire.

R.O.I. (Règlement d'ordre intérieur): C'est le règlement disciplinaire de l'école.

CEB: Certificat d'études de base. C'est le certificat de l'école primaire/fondamentale que l'enfant obtient s'il a réussi les examens. Dans ce cas, il le reçoit au plus tard le 30 juin de sa sixième primaire, il est souvent joint au bulletin. Il faut présenter le CEB à l'école secondaire pour confirmer l'inscription de l'enfant.

L'année complémentaire: est destinée aux élèves ayant un CEB qui ont besoin de 3 ans au lieu de 2 ans pour construire les savoirs et les compétences du 1^{er} degré. Les élèves suivent certains cours avec la classe commune de première ou de deuxième année et reçoivent des cours spécifiques.

Les années différenciées: sont destinées aux élèves qui entrent dans l'enseignement secondaire sans avoir obtenu leur CEB. Les élèves sont conduits à la réussite du CEB par un suivi spécifique et ils intègrent une première année commune ou une deuxième année commune dès qu'ils obtiennent le CEB.

CESS: Certificat d'enseignement secondaire supérieur. C'est le certificat de l'école secondaire que l'élève obtient en fin de sixième année secondaire (sauf dans l'enseignement professionnel où l'élève doit suivre une 7^e année pour l'obtenir).

CQ: Certificat de qualification. C'est le certificat de qualification professionnelle que l'élève obtient en fin de sixième année secondaire lorsqu'il a suivi la filière technique de qualification ou la filière professionnelle.

Alternance: "L'enseignement en alternance" combine des cours théoriques à l'école secondaire et des cours pratiques en milieu professionnel.





Contacts

Si vous vous posez des questions avant l'inscription ou en cours d'année scolaire, vous pouvez faire appel à différentes personnes et différents services :

- ❑ à l'école : le titulaire de classe, la direction, le centre psycho-médico-social (le CPMS), le médiateur scolaire...
- ❑ à l'extérieur de l'école : SDJ (Service Droit des Jeunes), IJ (Infor-Jeunes), AMO (Aide aux jeunes en milieu ouvert), un centre de guidance, les commissions zonales d'inscription...
Pour connaître le service le plus proche de chez vous, téléphonez au numéro gratuit de la Communauté Française : **0800/20.000**

Vous trouverez la liste de toutes les écoles secondaires en Communauté française sur le site : www.enseignement.be



Une initiative du "Collectif pour une école ouverte à tous" et du Délégué général aux Droits de l'Enfant avec le soutien de la Communauté française.



Dépliant disponible
au : 02/366.05.51

Collectif pour une école ouverte à tous - collectif d'asbl :

Bouillon de Cultures • **CEDD Bxl** (Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles) • **CGé** (Changement pour l'Égalité) • **CRIBW** (Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon) • **FIPE** (Fédération des Institutions de Prévention Educative) • **Arba IJ** (Association Régionale Bruxelloise d'Accueil et d'Information des Jeunes) • **IJ Bno** (Infor-Jeunes Bruxelles Nord-Ouest) • **LDH** (Ligue des Droits de l'Homme) • **LDF** (Ligue des Familles) • **MRAX** (Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie) • **Samarcande** (Action en Milieu Ouvert d'Etterbeek) • **SDJ** (Service Droit des Jeunes) • **Simplement une école**